

COURSE DE CÔTE ST- URSANNE - LES RANGIERS EPREUVE NATIONALE 17/18 AOUT 2024

AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL

Tous les textes et articles non repris
au présent avenant sont conformes au
Règlement Particulier Principal auquel il faut se référer.

ART. 01 - Organisation

Visa CSN = 24-026/I+

La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'Épreuves Nationales à Participation Étrangère Autorisée. (NPEA)

ART. 1.3 - Dispositions générales

La manifestation compte pour les championnats suivants :

- Championnat Suisse de la Montagne
- Coupe Suisse de la Montagne
- Divers championnats internes
- Divers trophées

ART . 2 .3 Officiels, Jury

Secrétaire du Jury

Sandrine THIEVENT (CHE)

Jury

Hubert Wenger (CHE)

Patrick Borruat (CHE)

Stéphanie Potonnier (FRA)

ART. 6 VÉHICULES ADMIS

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (* homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante :

Groupe SuperS	Voitures de SuperSérie (Seulement pilotes Suisses)
Groupe IS	Voitures Spéciales «InterSwiss»
Groupe N/ISN	Voitures de Production
Groupe A/ISA	Voitures de Tourisme
Groupe R	Voitures de Tourisme Rallye
Groupe B*	Voitures de Grand-Tourisme
Groupe GT/RGT	Voitures de Grand-Tourisme
Groupe C	Voitures de Sport
Groupe D/E	Voitures de Course monoplaces et véhicules de formule libre

6.2 Les véhicules seront répartis en classes/divisions de cylindrée conformément à l'article 251.1.2 de l'Annexe J, resp. article 1 chapitre VIII-A ASA. Les éventuelles coupes de marques de même que les véhicules à moteur Diesel feront l'objet d'un classement spécifique. Pour le groupe E2, l'organisateur est libre de prévoir des classes supplémentaires. Les voitures de course et de sport de formule libre (Groupes E2-SS et E2-SC) de plus de 3000 cm³ ne sont pas admises.

Sont également admis les véhicules Historiques conformes aux dispositions de l'Annexe K de la FIA

6.3 Si le nombre de véhicules engagés dans une même classe/division est inférieur à 5, ceux-ci pourront être réunis avec la/les classe(s)/division(s) immédiatement supérieure(s) jusqu'à ce que le nombre minimum de 5 véhicules soit atteint.

ART. 7 EQUIPEMENT DES VÉHICULES

7.3 Exception faite des dispositions spécifiques de l'Annexe J, seul le carburant commercial pourra être utilisé. Quantité max. de plomb : 0,15 g/l (sans plomb = 0,013 g/l).

7.4 Pour tous les véhicules, le règlement antibruit de la CSN est applicable dans son intégralité (mesure à 4500/min, 50 cm/45° de la sortie d'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol):

Max. 98 +2 dB(A):

Groupes SuperS, IS, ISN, ISA, N, S2000, A, B, R, SP, B, GT, CN, coupes de marques, voitures monomarque groupe C et formules monomarque groupe E

Max. 104 +0 dB(A):

Véhicules de Formule 3 (mesure à 4000/min)

Max. 108 +2 dB(A):

Groupes C, D, E (sauf exceptions ci-dessus) et véhicules historiques.

7.5 Dans les Groupes E1 et E2, le poids minimum de la voiture, avec le pilote et son équipement complet, est le suivant : Poids minimum défini selon la table correspondante de l'Article 277 Annexe J +80 kg. De plus, le poids minimum défini dans la table correspondante de l'Article 277 Annexe J doit également être respecté.

7.6 Toute transmission de données par télémétrie est interdite.

7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique.

ART. 8 EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES PILOTES

8.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) ainsi que d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS) selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.

8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.).

ART. 9 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

9.1 Les concurrents et conducteurs étrangers titulaires d'une licence nationale ou supérieure sont admis sans autorisation particulière.

9.3 Inscriptions : L'autorisation de l'ASN n'est pas exigée (voir art. 9.1)

9.4 Contrôle administratif : L'autorisation de l'ASN n'est pas exigée (voir art. 9.1)

ART. 26 CLASSEMENT

26.3 Les classements suivants seront établis :

- Classement général absolu pour l'ensemble des groupes indiqués à l'art. 6.2.
- Classement général de chacun des groupes indiqués à l'art. 6.2
- Classement par classe de cylindrée selon art. 6.2

ART. 29 PRIX ET COUPES

29.1 Les prix, coupes et trophées suivants seront distribués:

CLASSEMENT GENERAL (tous groupes confondus) :

au 1er	CHF 300.-
au 2ème	CHF 200.-
au 3ème	CHF 100.-

Classement par groupes (pour chacun des groupes) :

Groupes IS/ISN/ISA/SS		Groupe B	
au 1er	CHF 300.-	au 1er	CHF 300.-
au 2ème	CHF 200.-	au 2ème	CHF 200.-
au 3ème	CHF 100.-	au 3ème	CHF 100.-
Groupe E1		E2 / Véhicules Historiques	
au 1er	CHF 350.-	au 1er	CHF 300.-
au 2ème	CHF 250.-	au 2ème	CHF 200.-
au 3ème	CHF 150.-	au 3ème	CHF 100.-

Il n'y a pas de prix de groupe pour les groupes n'ayant pas **un minimum de 5 partants**.

Classement par classes (pour chacune des classes) : au 1er CHF 100.-

Il n'y a pas de prix de classes pour les classes n'ayant pas **un minimum de 5 partants**

Le tiers des concurrents recevra un prix en espèces ou en nature.

Moutier, juin 2024

Le Président de la CSN : Andreas Michel

Le Directeur de course : Roland Piquerez